
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet d'élargissement de la chaussée
sur le pont Monseigneur-Langlois
entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-442

Le 1^{er} mars 2012

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
Section 5.2.7	Qualité de l'eau et des sédiments	1
Section 5.3.1	Végétation	2
Section 5.3.2.1	Végétation aquatique.....	3
Section 5.3.3	Faune ichthyenne.....	4
Section 5.3.6.2	Herpétofaune.....	4
Section 7.2.2.1	Végétation terrestre	6
Section 7.2.2.3	Milieux humides.....	6
Section 7.2.2.5	Faune ichthyenne.....	6
Section 8	Plan de mesures d'urgence.....	7

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre le territoire des villes de Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Section 5.2.7 – Qualité de l'eau et des sédiments

QC-1 En se référant à la réponse à la **QC-14** : « [...] *les sols excavés devront être mis en réserve sur une membrane étanche afin de déterminer leur degré de contamination par un laboratoire spécialisé* ».

- Remplacer les termes « sols excavés » par « sédiments excavés à sec ». Les sédiments d'une zone asséchée devraient être excavés en trois tranches, soit de 0 à 25 cm, 25 à 50 cm et 50 cm et plus. À l'intérieur d'une zone asséchée, chacune des tranches de matériel devrait être mise en réserve sur une membrane étanche, échantillonnée de façon représentative, analysée et gérée en fonction des résultats obtenus.
- Habituellement, la caractérisation des sédiments doit être effectuée avant leur excavation. La caractérisation postexcavation est acceptée dans le cas présent puisqu'il s'agit de petites surfaces de travail et que les quantités excavées pour la mise en place des piliers seront limitées.

QC-2 Afin de compléter la réponse à la **QC-14**, l'initiateur doit mentionner où sera situé le site d'entreposage temporaire des sédiments, en précisant comment il entend s'assurer que les sédiments seront confinés en attendant le résultat des analyses (p. ex. : les sédiments pourraient être accumulés dans une cellule temporaire conçue et reconnue étanche et dont les eaux interstitielles seraient donc contrôlées). L'initiateur doit, de

plus, mentionner comment il prévoit contrôler les eaux de ruissellement et indiquer comment celles-ci seront gérées. Une estimation du volume de sédiment dragué devra également être fournie. Enfin, l'initiateur doit s'engager à remettre à l'état initial le terrain où seront accumulés les sédiments.

QC-3 En se référant à la réponse à la **QC-18** : « *Les teneurs mesurées dans les échantillons prélevés aux stations SE-3, SE-4 et SE-5 dépassent également le critère CEF pour le plomb, tandis que celles des échantillons prélevés aux stations SE-3 et SE-4 dépassent le critère A de la Politique de protection des sols-et de réhabilitation des terrains contaminés (appelée Politique) du MDDEP. Les concentrations en cuivre excèdent le critère CEO pour les stations SE-2, SE-3, SE-4 et SE-5 et les teneurs observées dans l'échantillon prélevé à la station SE-2 sont supérieures au critère B de la Politique* ».

- Corriger le texte comme suit : « Les teneurs mesurées dans les échantillons prélevés aux stations SE-3, SE-4 et SE-5 dépassent également le critère CEF pour le plomb, tandis que celles des échantillons prélevés aux stations SE-3 et SE-4 dépassent le critère B de la Politique de protection des sols-et de réhabilitation des terrains contaminés (appelée Politique) du MDDEP pour le zinc. Les concentrations en cuivre excèdent le critère CEO pour les stations SE-2, SE-3, SE-4 et SE-5 et les teneurs observées en cuivre dans l'échantillon prélevé à la station SE-2 sont supérieures au critère B de la Politique ».

QC-4 En se référant à la réponse à la **QC-18** à la page 16 : « *Finally, à la station SE-3, les teneurs en phénanthrène, en fluoranthène et en pyrène dépassent le critère CEO (Labbé, 2001)* ».

- À la station SE-3, les teneurs en phénanthrène dépassent même le critère CEP.

Section 5.3.1 – Végétation

QC-5 Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le territoire à l'étude, qui comprend des écosystèmes forestiers exceptionnels, la réserve écologique Micocoulier et plusieurs parcs de la MRC Vaudreuil-Soulanges, l'initiateur devra s'engager à nettoyer la machinerie excavatrice qui sera utilisée lors des travaux afin qu'elle soit dépourvue de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Le nettoyage devra être fait avant l'arrivée de la machinerie sur les sites des travaux.

QC-6 Les inventaires de la végétation cités par l'initiateur font état de la présence de plusieurs plantes exotiques envahissantes dans la zone du projet, dont le roseau commun (*Phragmites australis*), la salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*), le butome à ombelle (*Butomus umbellatus*) et l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*). L'initiateur devra mettre en place des mesures de prévention afin de limiter la propagation de ces espèces. À cet effet, il devra localiser précisément les colonies de ces espèces avant les travaux. Ces données devront être transmises à la DPÉP afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Advenant que les sols contaminés par ces plantes doivent être décapés, ils ne pourront être utilisés ultérieurement en guise de remblais et devront être éliminés dans un site

d'enfouissement accrédité. Les restes végétaux devront également être éliminés dans un site d'enfouissement. La machinerie excavatrice qui sera utilisée dans les secteurs touchés par ces plantes exotiques envahissantes devra être nettoyée avant d'être utilisée à nouveau dans les zones non touchées, et ce, loin des plans d'eau et des milieux humides, dans des secteurs non favorables à la germination des graines.

QC-7 L'initiateur indique que les travaux de réfection des murs de soutènement et des bretelles du demi-échangeur du chemin du fleuve et des semelles du pont 3 nécessiteront l'assèchement du lit des cours d'eau. En plus de perturber la végétation aquatique, ces interventions mettront à nu des nouveaux sols pour la germination des graines de roseau commun. L'initiateur devra limiter au maximum ces périodes d'assèchement et devra procéder rapidement à la végétalisation des sols émergés qui seront perturbés. Il devra effectuer un suivi des zones qui seront asséchées lors de la première année du suivi environnemental du projet afin de s'assurer que le processus de végétalisation est bien cours, qu'il ne reste plus de sols à nu et que s'il y a germination de graines de roseau commun, les plantules et leur système racinaire seront éliminés.

QC-8 Plusieurs des mesures d'atténuation qui sont proposées permettront de réduire les possibilités d'établissement d'EEE. Il y a notamment le reboisement et la végétalisation des bandes riveraines avec des essences appropriées. La DPÉP recommande fortement d'utiliser à cet effet les plantes du *Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines*.

<http://www.fihq.qc.ca/media/Repertoirevegetauxrecommandesvegetalisationbandesriveraines.pdf>. Aucune plante exotique envahissante ne peut être utilisée.

La DPÉP recommande également que l'initiateur procède rapidement à l'ensemencement des surfaces dénudées afin de ne pas offrir de lit de germination aux graines de plantes exotiques envahissantes.

Section 5.3.2.1 – Végétation aquatique

QC-9 L'inventaire des herbiers aquatiques au secteur du pont numéro 3 satisfait les exigences du MRNF pour établir le potentiel faunique du milieu. Parmi les 41 espèces ichthyennes qui fréquentent cette portion du fleuve (données fauniques du MRNF), il apparaît que les herbiers aquatiques présents sont susceptibles d'être fréquentés par une ou plusieurs de ces espèces, entre autres, pendant la période de fraie.

- Par conséquent, durant les travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser l'impact dans ces milieux sensibles.
- Veuillez indiquer le point d'échantillonnage pour la vitesse de courant numéro G qui ne figure pas sur la carte des herbiers aquatiques aux abords du pont 3, présenté à l'annexe D (SMi, décembre 2011).

Section 5.3.3 – Faune ichthyenne

QC-10 En se référant au tableau 6, présenté à la réponse à la **QC-2**, les pertes temporaires et permanentes dans l'habitat du poisson s'élèvent respectivement à 2 630 m² et 2 130 m², pour un total de 4 760 m².

Selon la caractérisation des milieux humides des études de SMi (mars 2011, novembre 2011), plusieurs milieux humides sont inondés temporairement (MH1-2-3-4-6-7-10-14). Ces milieux humides sont susceptibles d'être l'habitat du poisson, puisqu'ils sont hydroconnectés avec le fleuve Saint-Laurent et que, durant la crue printanière ou lors d'épisode de fortes pluies, les eaux du fleuve inondent temporairement ces milieux humides. Dans ces conditions, ces milieux humides peuvent jouer le rôle de plaine de débordement et le poisson est susceptible de les coloniser. La superficie totale affectée par les travaux dans ces milieux humides totalise 2 836 m².

- Cette superficie ne semble pas comprise dans celles mentionnées au tableau 6 pour les pertes permanentes et temporaires de l'habitat du poisson. Ces milieux humides devront être comptabilisés et feront partie du projet de compensation de l'habitat du poisson.

QC-11 Par définition, l'habitat du poisson est un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux [...] lesquels sont fréquentés par le poisson (Règlement sur les habitats fauniques, L.R.Q., c. C-61.1). Peu importe la qualité du milieu, les étangs sont fréquentés par au moins une espèce piscicole. Ils constituent donc l'habitat du poisson.

- La superficie totale occupée par les milieux humides considérés comme l'habitat du poisson au point précédent ne comprend pas les étangs affectés par les travaux dans l'emprise. La superficie affectée par les travaux dans les étangs devra être également incluse dans le projet de compensation de l'habitat du poisson à valeur écologique comparable.

QC-12 Afin de comprendre chacune des pertes d'habitat et d'évaluer la compensation à valeur écologique comparable tout en incluant les milieux mentionnés ci-dessus, l'initiateur doit présenter un tableau des superficies permanentes et temporaires dans l'habitat du poisson par type de milieu. Ce tableau devrait s'accompagner d'une carte des zones affectées par les travaux.

Advenant que l'option de construction des talus avec des pentes 1,5H:1V soit retenue, les superficies affectées par les travaux dans ces milieux devront être mises à jour.

Section 5.3.6.2 – Herpétofaune

QC-13 Le MRNF considère que l'ensemble de la zone des travaux d'élargissement sur les îles d'Aloigny et Liénard, illustrée à la figure 12 de l'étude d'impact (SMi, mars 2011), touche l'habitat de la couleuvre brune, étant donné la présence de plusieurs colonies à proximité susceptibles de se déplacer dans cette zone et, particulièrement, de zones à fort potentiel de présence d'hibernacles (SMi, mars 2007).

Les documents fournis satisfont les exigences du MRNF en terme de méthodologie et des zones d'étude couvertes pour l'aspect de l'herpétofaune. Toutefois, précisons que la zone d'entreposage sur l'île Liénard entre la route 201 et le barrage du Coteau-4 ne semble pas faire partie de la zone d'inventaire et aurait dû être incluse dans l'étude. Selon les résultats de cette étude, la « majorité » de la zone d'inventaire sur les îles d'Aloigny et Liénard touche l'habitat de la couleuvre brune.

- Cette zone d'entreposage est considérée comme l'habitat de la couleuvre brune. Les mesures de mitigation qui seront adoptées devront également être appliquées à ce secteur lors des travaux.
- Les points d'échantillonnage, où la couleuvre brune a été confirmée, incluant le nombre d'individus présents, devraient être transmis au CDPNQ.

Étant donné la richesse des îles d'Aloigny et Liénard pour cette espèce et la taille des populations présentes, les mesures de mitigation proposées ne satisfont pas entièrement les exigences du MRNF. Des mesures supplémentaires devront être apportées pour atténuer l'impact du projet sur cette espèce afin d'assurer le maintien des populations actuelles, de leurs habitats d'hibernation et de leurs habitats estivaux.

- Selon l'étude d'impact, les travaux se dérouleront sur une période de 18 mois, soit pendant les périodes critiques pour cette espèce, notamment au printemps et à l'automne aux abords des hibernacles. L'initiateur devra s'assurer de ne pas perturber les hibernacles au printemps (avril à mai) et à l'automne (septembre à novembre).
- Puisque le site d'entreposage à l'est du pont numéro 2 touche un site d'hibernation, il doit être déplacé à l'extérieur de cette zone afin de minimiser les perturbations.
- L'initiateur devra démontrer que le plus grand nombre possible d'hibernacles ne sera pas touché par les travaux. Ceux, situés dans l'emprise de la route qui seront perdus en raison des travaux, seront compensés. Par exemple, durant les travaux au courant de l'été, le MTQ devra s'assurer de rendre disponible de nouveaux hibernacles. Ceux-ci devront faire face au sud ou au sud-ouest et posséder toutes les caractéristiques des hibernacles présents. Le MRNF prend note de l'engagement de l'initiateur face au suivi environnemental des populations de couleuvres. Ce suivi devra inclure les résultats d'utilisation de nouveaux hibernacles, s'il y a lieu.
- Au printemps, les individus présents aux sites d'hibernation devront être déplacés à l'extérieur des limites des travaux. La zone immédiate, où se déroulent les travaux, devra être délimitée par une barrière de dérivation pour empêcher les individus d'y retourner.
- Tel que mentionné dans l'étude d'impact, l'initiateur appliquera des mesures pour capturer ou empêcher les couleuvres brunes de se retrouver dans la zone des travaux. Toutefois, étant donné que l'aire des travaux est grande, nous croyons que cette directive devrait être appliquée au fur et à mesure de l'avancement des travaux

selon les secteurs d'intervention pour s'assurer de l'absence de couleuvre au site même des travaux.

- Les activités de déboisement prévues à la mi-avril devront être terminées plus tôt, car à cette date, les inventaires de la couleuvre brune ont démontré que l'espèce est active (11-20-21-28 avril 2008). Bien que nous soyons conscients que, d'une année à l'autre, le climat est variable, nous recommandons de terminer les travaux de déboisement avant les premières journées chaudes printanières propices à la sortie des couleuvres des hibernacles.
- Le programme de suivi environnemental pour la couleuvre brune, initié avant le début des travaux, devra être soumis au MRNF. Nous recommandons de réaliser un suivi par un professionnel qualifié pour vérifier l'absence de couleuvre dans la zone immédiate des travaux. Au moins trois rapports de suivi devront être soumis au MRNF selon l'avancement des travaux, soit un au moment de la sortie aux hibernacles au printemps, un durant la période estivale et un autre à la migration vers les aires hivernales. Dans le cas où les résultats ne seraient pas concluants, une compensation pourrait être exigée en fonction des pertes permanentes et temporaires d'habitat de la couleuvre brune ou d'individus.

Section 7.2.2.1 – Végétation terrestre

QC-14 Le MRNF est satisfait de l'engagement du MTQ à compenser les pertes boisées par le reboisement d'une superficie au moins équivalente à celle perdue. De plus, le ministère est satisfait des réponses fournies par l'initiateur.

L'option étudiée par le MTQ, soit la construction des talus avec une pente de 1,5H:1V, nous semble la plus intéressante d'un point de vue de la diminution des superficies à déboiser et des impacts fauniques anticipés dans l'habitat de la couleuvre brune et des milieux humides. Néanmoins, comme pour la solution avec murs de soutènement, le MRNF s'interroge sur la durée de vie, les besoins en entretien et en réparation de cette option.

Section 7.2.2.3 – Milieux humides

QC-15 L'initiateur s'engage à réaliser un plan de compensation sur les îles avoisinantes au pont Monseigneur Langlois si possible, visant à compenser la perte de milieux relative au projet d'élargissement du pont. Ainsi, la réalisation de ce plan devrait avoir lieu afin que le projet soit *acceptable* sur le plan environnemental. Pour de l'aide dans la recherche d'un projet de compensation, l'initiateur peut contacter la Direction régionale de la Montérégie du MDDEP.

Section 7.2.2.5 – Faune ichthyenne

QC-16 Une fois que les superficies permanentes et temporaires dans l'habitat du poisson touchées par les travaux seront minimisées, établies et approuvées par le MRNF, le projet de compensation pourra alors être raffiné en fonction des pertes réelles d'habitat du poisson à valeur écologique comparable, afin d'appliquer la notion d'aucune perte nette d'habitats.

Étant donné l'envergure du projet dans l'habitat du poisson, il pourrait être envisagé d'établir un projet de compensation qui intégrerait plusieurs volets, selon le type de pertes temporaires et permanentes. Le MRNF est favorable à une option d'aménagement de frayères multispécifiques dans le secteur où plusieurs espèces sont déjà présentes, mais il pourrait aussi être intéressant de viser la protection d'habitats sensibles.

- À cette étape, le MRNF juge que l'engagement du MTQ à compenser à valeur écologique comparable pour toutes les pertes permanentes et temporaires d'habitat du poisson est suffisant. Par ailleurs, le MRNF est toujours disponible pour accompagner l'initiateur dans sa démarche pour compenser la perte d'habitat du poisson.

Section 8 – Plan de mesures d'urgence

QC-17 L'initiateur devrait mettre en place des activités de suivi des débits et niveaux du cours d'eau dans le secteur du pont Monseigneur-Langlois pendant la période des travaux. Les renseignements obtenus permettront de compléter la procédure de communication qui sera établie entre Hydro-Québec et l'entrepreneur.

Marie-Eve Fortin, Biologiste, M. Env.
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre

